

Compte-rendu
Atelier « Mise en réseau des CDI »
Journée de regroupement des documentalistes
Le jeudi 21 octobre 2004

Participants : une quinzaine de documentalistes

Lieu : Lycée Jean Talon – Châlons en Champagne

Durée de l'atelier : 1H30

Animatrices du groupe : Mme Robert (Lycée Marc Chagall)
Mme Romedenne (CDDP Chalons-en-Champagne)

Mme Robert a lancé le débat en proposant la problématique suivante : peut-on parler de mise en réseau des CDI sans aborder l'idée de **mutualisation des ressources** ? Car « **mutualiser** », signifie « **partager le travail** » pour **gagner du temps**, élément précieux pour nous, documentalistes qui sommes souvent seuls dans un CDI.

1. Mutualisation au sein de l'établissement :

Dans un premier temps, il serait souhaitable que chaque documentaliste centralise toutes les ressources de l'établissement, afin d'en connaître la totalité. Ceci éviterait l'achat de doublons, et permettrait une meilleure utilisation de ces ressources. Il serait alors souhaitable d'envisager une globalisation des crédits pédagogiques. Cela va nécessairement entraîner une charge plus importante au niveau de la saisie. D'où la nécessité de faire appel à des sites ou des logiciels comme :

- **Memoelectre** ou **Memoelectre Plus** qui ont l'inconvénient d'être encore chers pour les collègues (malgré la baisse des prix).
- **Les fiches SCEREN** (produits du réseau CDDP, CRDP) : fiches téléchargeables gratuitement au format BCDI.

Un dernier point abordé : le **problème de l'information et de la communication**. Car la mutualisation des ressources, pour être efficace, doit passer par une bonne communication. D'où la nécessité de créer au sein de chaque établissement un INTRANET, à défaut un bulletin de liaison distribué à tous.

2. Mutualisation entre les CDI

Pour éviter que les documentalistes saisissent, chacun de leur côté, des documents identiques, il faudrait créer **une base commune sur le site du DATICE**, permettant à chacun de **déposer et d'importer des notices** servant ensuite à sa base de données.

C'est déjà le cas **pour les CDDP de l'Académie de Reims**, où chaque documentaliste, lors de l'acquisition d'un ouvrage, peut consulter en temps réel la « **base de données commune** ». Cela permet un gain de temps lors de la commande et de la saisie. Mais cela implique **une confiance mutuelle** (accepter sans préjugé le travail des autres), et **une harmonisation des**

pratiques de saisie (création d'une « **Charte de saisie** » comme le stipulent déjà certains sites académiques).

Ceci nécessite de mettre en place **des temps de formation et des moments de rencontre entre documentalistes et techniciens en informatique.**

Une première suggestion a été retenue : celle de **faire connaître via la liste de diffusion des documentalistes, les titres des abonnements non dépouillés par Poitiers.** Après concertation, chacun choisit une revue qu'il dépouille et met ainsi les informations à la disposition des autres. Ceci suppose d'être **en possession de BCDI 3 Web**, ou de voir avec les techniciens du **DATICE pour un espace commun de travail.**

3. Mutualisation avec d'autres structures (CDDP, Bibliothèques...)

- **La collaboration et la mutualisation avec les CDDP et les CRDP** est tout à fait envisageable. Comme nous l'avons souligné auparavant, des notices sont déjà téléchargeables sur le site du SCEREN. **Le CDDP de Châlons-en-Champagne** accepte que des fiches de sa base de données puissent être récupérées par les documentalistes d'établissements scolaires avec BCDI 3 Web. En échange, les documentalistes sont prêts à mettre leur base à la disposition des CDDP et CRDP, lorsque des réseaux ou mini réseaux seront créés.
- Par contre, **la mutualisation semble plus complexe avec les bibliothèques et les médiathèques.** Car elles n'utilisent pas forcément le même logiciel de documentation. A cela s'ajoutent des problèmes annexes : frais d'inscription, financement, gestion, utilisateurs... Le Lycée Marc Chagall en a fait l'expérience avec la BU de Reims : les lycéens devaient être inscrits à la BU, c'est-à-dire payer une inscription à cette bibliothèque.

Conclusion :

Tous les documentalistes, présents dans cet atelier, sont en accord avec les idées développées ci-dessus. La mise en place de certaines d'entre elles sera sans doute difficile pour des raisons techniques, mais surtout en raison d'une remise en cause de nos pratiques documentaires.

Par ailleurs, **le nombre de personnes travaillant au CDI étant de moins en moins important, la mutualisation des ressources s'avère nécessaire.** Sans compter qu'elle s'inscrit tout à fait dans la nouvelle politique documentaire d'établissement (voir **le Rapport de Jean-Louis Durpaire** à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, rapport mis en ligne sur le site de ce même Ministère).

<http://www.education.gouv.fr/syst/igen/rapports.htm>